



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 2ème Vice-président

Monsieur Thierry CLEMENCEAU

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry CLEMENCEAU, 2ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Économie:

- toutes les décisions relatives à la zone d'activités communautaire de l'aéropôle située sur la commune de Saint Germain de Lusignan y compris le suivi des chantiers, la signature des devis correspondants d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense est prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées sur cette zone
- en l'absence de la 1ère Vice-Présidente, signature de tous les mandats et titres relatifs au développement de l'aéropôle

- Territoire : suivi et animation de l'espace de vie de Montendre (relations avec les communes, réunion et animation de la commission territoriale de l'espace de vie de Montendre, suivi des chantiers ou autres projets/opérations communautaires sur l'espace de vie de Montendre en relation avec le Vice Président concerné le cas échéant)

ARTICLE 2 : Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Thierry CLEMENCEAU, 2ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

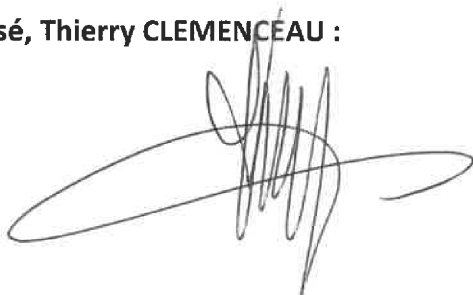
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le 03. 04. 2026.

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, Thierry CLEMENCEAU :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.

Délégation de fonction au 2ème Vice-président

Acte publié le 05/05/2026
Christophe CABRI, Président